

## Avis SAPN-FNE 05 à l'enquête publique sur le PLU d'Orpierre

1. **Intérêt de la Société Alpine de Protection de la Nature – France Nature Environnement Hautes-Alpes (SAPN-FNE 05) à participer à l'enquête publique sur le PLU de la commune d'Orpierre.**

La SAPN-FNE 05 est une association loi 1901 d'intérêt général à but non lucratif. Son agrément au plan départemental au titre de la protection de l'environnement a été renouvelé par arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes du 5 Octobre 2017.

Elle a pour objet la préservation de la nature et de l'environnement dans le département des Hautes-Alpes.

Les articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'urbanisme disposent que les associations agréées de protection de l'environnement sont consultées, à leur demande, pour l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme et qu'elles ont accès au projet de PLU dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

### 2. Avis de la SAPN-FNE 05 sur le projet de PLU d'Orpierre

**La SAPN-FNE05 a examiné le projet de révision du PLU de la commune d'Orpierre et conteste plusieurs objectifs poursuivis qui nous semblent contradictoires avec les obligations, plans et programmes supérieurs auxquels le PLU est soumis.**

**La SAPN-FNE 05 rejoint la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe-PACA) quand celle-ci déclare dans son avis du 6 avril 2022<sup>1</sup> « cinq STECAL situés en zone naturelle, destinés à accueillir de nouvelles constructions ou aménagements, sont en discontinuité de l'urbanisation existante et sont susceptibles d'incidences environnementales sur le paysage et la biodiversité. Ce choix de localisation n'est pas cohérent avec les objectifs de protection de la loi Montagne. »**

**Nos contestations portent sur les points suivants :**

Nous dénonçons les incidences sur la biodiversité et le paysage des cinq STECAL situés en zones naturelles et celui en zone agricole, tous en discontinuité d'urbanisation.

Nous alertons sur le fait que l'essentiel de ces zones sont répertoriées comme « réservoirs de biodiversité » et que le cours d'eau le « Céans » qui traverse la commune est quant à lui « corridor écologique » (Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE)).

Le cas particulier du STECAL destiné à devenir une aire de stationnement est aujourd'hui encore une parcelle agricole. Il est à proximité immédiate d'un "principal corridor de biodiversité" qui rejoint le Céans or, le Céans est « à remettre en état » selon le SRCE. Néanmoins, cette zone est un « espace de bonne fonctionnalité [écologique] non impacté par l'urbanisation » mais enserrée

---

<sup>1</sup> : N° MRAe 2022APACA14/3085 : [https://www.dropbox.com/sh/o03253j35mq3orp/AAAE7yqLB7pkvWz8Z7F\\_-TBxa/Avis%20PPA\\_CDPENAF\\_MRAEdl=0&preview=Avis+MRAe\\_PLU+Orpierre.pdf&subfolder\\_nav\\_tracking=1](https://www.dropbox.com/sh/o03253j35mq3orp/AAAE7yqLB7pkvWz8Z7F_-TBxa/Avis%20PPA_CDPENAF_MRAEdl=0&preview=Avis+MRAe_PLU+Orpierre.pdf&subfolder_nav_tracking=1)

entre deux zones de « *continuité écologique fragilisée* » comme le mentionne la Trame verte et bleue (page 41 du PLU d'Orpierre) qui, de plus, situe le STECAL dans une « *zone de vigilance / Incidence du mitage* ».

À ces trois points, la MRAe « *relève que le dossier n'évalue pas les incidences sur la biodiversité et le paysage des STECAL situés en zone naturelle en discontinuité d'urbanisation* ».

**Cette absence d'évaluation, les conséquences délétères que feraient peser l'existence des 5+1 STECAL sur l'environnement, et en particulier celui à vocation d'aire de stationnement, nous conduisent à en dénoncer le projet et nous en demandons le retrait du PLU.**

**La SAPN-FNE 05 émet d'autres contestations de portée plus générale.** Nous dénonçons un projet de PLU dont l'ambition évidente est d'accroître la place du tourisme de façon disproportionnée au regard de la taille et de la capacité d'accueil du village d'Orpierre d'une part, de la nécessité de préserver l'environnement d'autre part. Les conséquences d'une telle politique nous semblent aussi évidentes que regrettables : l'augmentation des véhicules et de la place qui leur est faite au détriment des espaces naturels et agricoles ainsi que l'impact sur les ressources en eau, l'assainissement et la gestion des déchets qui ne sont pas pris en compte.

Ainsi l'accès au parking prévu à l'ouest du village pose la question de l'engorgement de la D30, bordée d'habitations, qui traverse le centre-bourg. Étroite, sinueuse, les manœuvres de croisement vont s'y multiplier et dégraderont la qualité de vie des riverains.

**La SAPN-FNE 05 identifie une solution alternative** à l'aire de stationnement prévue sur la terre agricole, en l'espèce un ancien stade à l'état de friche depuis plusieurs décennies, à l'entrée Est du village, de loin la plus empruntée. Cette alternative cumule selon nous les intérêts suivants :

- Elle préserverait les zones de biodiversité ainsi que les corridors écologiques.
- Elle réduirait les risques que le cours d'eau le Céans subisse des dégradations et pollutions diverses liées à la fréquentation humaine et mécanique.
- Elle sauvegarderait la parcelle agricole pour maintenir sa destination d'usage.
- Elle conduirait les véhicules à bifurquer dès l'entrée du village et n'auraient pas à le traverser ni à longer les habitations.

**La SAPN-FNE 05 demande le retrait plein et entier du STECAL prévu sur la parcelle agricole et de privilégier l'alternative proposée ci-dessus.**

**Conclusion :**

**De manière générale, et pour toutes ces raisons, le conseil d'administration de la SAPN-FNE 05 demande à la commissaire enquêtrice chargée de l'enquête publique de prononcer un avis défavorable à cette version de la révision du PLU d'Orpierre.**